

Distr.
GENERALEA/3324
9 novembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISDeuxième session
extraordinaire d'urgence

LA SITUATION EN HONGRIE

Autriche : Projet de résolutionL'Assemblée générale,

Considérant que les combats qui se poursuivent encore infligent des souffrances extrêmes au peuple hongrois,

Désirant vivement mettre de toute urgence un terme à ces souffrances,

Persuadée que la coopération internationale prévue au paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies est le moyen le plus efficace de s'acquitter de cette mission humanitaire,

1. Décide d'entreprendre immédiatement un vaste programme d'aide aux territoires affectés, en fournissant des produits médicaux, des aliments et des vêtements;

2. Appelle tous les Etats Membres à participer dans toute la mesure de leurs moyens à ce programme de secours;

3. Prie le Secrétaire général des Nations Unies de prendre immédiatement les mesures nécessaires;

4. Adresse un appel pressant à tous les pays intéressés pour qu'ils apportent leur entier concours au Secrétaire général dans l'accomplissement de cette tâche.
